



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 01/02/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 1^{er} février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SÉRÉZIN-DU-RHÔNE dûment convoqué le 25 janvier s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Sérézín du Rhône, **sous la présidence de Mireille BONNEFOY, Maire.**

Présents : BONNEFOY Mireille, DUBUIS-RUSSO Françoise, ROCA-VIVES Jean-Luc, FOURNIER Agnès, RANN Josiane, LACROIX Jacques, BLEUZÉ Jacques, HERON Marie-Madeleine, AVIAS Sylvie, TARTERET Annick, TOURNEBIZE Monique, FAURE Stéphane, FRASSE Julie, CATHEBRAS Denis, FASCINA Marc, THOMASSIN Arnaud.

Absents ayant donné procuration :

CHEVAILLER Gaël à ROCA-VIVES Jean-Luc, FRANCOIS Joseph-Marc à LACROIX Jacques, TEZENAS DU MONTCEL Christophe à BONNEFOY Mireille, FERREIRA Maryline à CATHEBRAS Denis, GUILHON Benjamin à THOMASSIN Arnaud.

Absents : FRASSE Coralie, JOASSARD Jules,

Secrétaire de séance : DUBUIS-RUSSO Françoise.

Ouverture de la séance à 19h00

Madame le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux élus et la désignation du secrétaire de séance.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 30/11/2023.

Puis l'on passe à l'ordre du jour :

2024-01-001	Budget communal - Autorisation dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
2024-01-002	Demande de subvention Région – Extension système de vidéoprotection 2024
2024-01-003	Demande de subvention FIPD – Extension système de vidéoprotection 2024
2024-01-004	CDG69 – Autorisation mandatement pour procédure de consultation assurance groupe
2024-01-005	CCPO – Convention mise à disposition des agents du service technique
2024-01-006	SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON– Convention mise à disposition des agents du service technique
2024-01-007	VIENNE CONDRIEU - Convention utilisation piscine Loire-sur-Rhône

N° 2024-01-001 : AUTORISATION NOUVELLES DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

RAPPORTEUR : Josiane RANN

Le rapporteur explique que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » ET RESTES A réaliser) = 2 219 152.70 €

Conformément aux textes applicables, l'application de cet article permettrait d'engager, mandater et liquider des dépenses à hauteur de 554 788.17 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'en faire application à hauteur de 80 000.00 € afin de pallier les éventuelles dépenses.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 212 :	10 000.00€
- Article 2135 :	20 000.00€
- Article 2152 :	5 000.00€
- Article 2157 :	5 000.00€
- Article 2183 :	10 000.00€
- Article 2184 :	10 000.00€
- Article 2188 :	20 000.00€

N° 2024-01-002 : DEMANDE DE SUBVENTION – Extension dispositif vidéoprotection 2024 - Région Espace public

RAPPORTEUR : BONNEFOY Mireille

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commune souhaite étoffer le dispositif de vidéoprotection afin de le rendre plus efficient sur l'ensemble du territoire.

Ce projet renforcera la sécurité et permettra de répondre aux attentes des forces de police et des habitants. C'est pourquoi, il peut bénéficier d'une aide de la Région au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des espaces publics.

Le coût global des travaux est estimé à 118 859.81€ HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe d'extension du système de vidéoprotection pour un montant estimé à 118 859.81€ HT.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter au nom de la commune une aide de 59 429.80€ auprès du Président du Conseil Régional.

N° 2024-01-003 : DEMANDE DE SUBVENTION – Extension dispositif vidéoprotection 2024 – FIPD

RAPPORTEUR : BONNEFOY Mireille

Madame le Maire explique au **Conseil Municipal** que la commune souhaite étoffer le dispositif de vidéoprotection afin de le rendre plus efficient sur l'ensemble du territoire.

Ce projet renforcera la sécurité et permettra de répondre aux attentes des forces de police et des habitants. C'est pourquoi, il peut bénéficier d'une aide dans le cadre du dispositif de soutien du FIPD (Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance) pour l'installation de caméras sur la voie publique et aux abords de lieux ouverts au public.



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Le coût global des travaux est estimé à 118 859.81€ HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe d'extension du système de vidéoprotection pour un montant estimé à 118 859.81€ HT.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter au nom de la commune une aide auprès du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance.

N° 2024-01-004 : CDG 69 – Autorisation mandat pour renouvellement contrat d'assurance groupe

RAPPORTEUR : Mireille BONNEFOY

En application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour son application, le CDG69 a souscrit un contrat groupe d'assurance garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics du département du Rhône (congé de maladie ordinaire, longue durée, longue maladie, CITIS...).

Le contrat d'assurance actuel du CDG69, conclu avec la CNP (courtier Relyens), prendra fin le 31 décembre 2024. C'est la raison pour laquelle le cdg69 lance une nouvelle procédure de mise en concurrence auprès des opérateurs compétents.

La commune peut, si elle le souhaite, participer à cette procédure de renouvellement, pour cela, le Conseil Municipal doit mandater le cdg69, en adressant d'ici **le 1^{er} mars 2024**, une délibération prise à cet effet ou une déclaration d'intention.

Cette démarche ne constitue pas un engagement, dans la mesure où l'adhésion au nouveau contrat devra faire l'objet d'une délibération, qui interviendra entre le 1^{er} août et le 1^{er} novembre 2024, à l'issue de la Commission d'appel d'offres (CAO) prévue fin juin pour l'attribution du marché. Pour nous aider à établir le choix définitif, le CDG69 proposera une analyse personnalisée à la situation de la commune en tant qu'employeur avec un effectif <= 29 agents affiliés à la CNRACL au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de mandater le CDG69 pour agir pour le compte de la commune pour le renouvellement du contrat d'assurance groupe.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents y afférents.

N° 2024-01-005 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE VOIRIE ENTRE LA C.C.P.O. ET LA COMMUNE DE SEREZIN-DU-RHONE – ANNEE 2024

RAPPORTEUR : Jean-Luc ROCA-VIVES

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 166-1 codifié à l'article L.5211-4-1 II du CGCT,

Vu le transfert de la compétence voirie à la CCPO,

Considérant la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition de service, avec la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, pour l'année 2024.

Considérant que les agents participant aux missions relèvent des cadres d'emploi suivant :

- 1 agent titulaire de droit public de catégorie B, à temps complet (cadre d'emploi : technicien territorial de 2^{ème} classe)
- 3 agents titulaires de catégorie C, à temps complet (cadre d'adjoint technique territorial).

Considérant le détail des heures des prestations exercées par les agents de Sérézin-du-Rhône, pour 2024 :

Entretien de la voirie et signalétique

277 heures



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer pour 2024, une nouvelle convention de mise à disposition de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, d'une partie du service VOIRIE de la commune de Sérézin-du-Rhône.
- **VALIDE** les heures des prestations exercées par les agents de Sérézin-du-Rhône, à savoir :

Entretien de la voirie et signalétique

277 heures

N° 2024-01-006 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN D'OZON ET LA COMMUNE DE SEREZIN-DU-RHONE – ANNEE 2024

RAPPORTEUR : Jean-Luc ROCA-VIVES

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 166-1 codifié à l'article L.5211-4-1 II du CGCT,

Considérant le besoin de la commune de renfort temporaire dans le cadre de l'entretien des espaces verts,

Considérant que la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon est en capacité de mettre à disposition des agents pour réaliser des actions ponctuelles d'entretien des espaces verts,

Considérant le détail des prestations et du matériel :

Service	Affecté aux tâches suivantes	Volume horaire prévisionnel annuel
VOIRIE ESPACES VERTS	Travaux d'entretien d'espaces verts et de propreté des espaces publics	27 Euros l'heure pour la mise à disposition des agents
Service	Affecté aux tâches suivantes	Matériel et fourniture
VOIRIE ESPACES VERTS	Travaux d'entretien d'espaces verts et de propreté des espaces publics	50 €/h pour la mise à disposition du matériel d'espaces verts, de voirie et de chantier

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer pour 2024, une convention de mise à disposition d'agent et de matériel de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon à la commune de Sérézin-du-Rhône.
- **VALIDE** les tarifs des prestations exercées pour les agents et le matériel de Saint-Symphorien-d'Ozon.

N° 2024-01-007 : Convention mise à disposition et utilisation piscine Loire-sur-Rhône

RAPPORTEUR : Françoise DUBUIS RUSSO

La commune de Sérézin-du-Rhône ne disposant pas de centre nautique, il est nécessaire d'établir une convention d'utilisation avec une piscine du secteur.

Cette convention permettra aux enfants des écoles de la commune de pouvoir procéder à l'apprentissage de la natation.

Vienne Condrieu Agglomération est compétente pour la gestion des équipements sportifs et dispose d'équipements aquatiques sur son territoire : la piscine de Villette de Vienne, la piscine de Loire-sur-Rhône, la piscine Lucien Millet à Eyzin-Pinet et le stade nautique Françoise Clavery-Bouysson à Saint-Romain-en-Gal.

Conformément à sa réglementation de l'enseignement scolaire, l'Agglomération autorise l'accessibilité à ses équipements aux écoles maternelles et primaires des communes extérieures qui en font la demande, dans la limite des créneaux disponibles et selon des plannings définis pour l'année scolaire en cours.

La convention proposée fixe les conditions et les modalités de la mise à disposition de la **piscine de : Loire-sur-Rhône, 316 montée des Pérouzes 69700 Loire-sur-Rhône** pour dispenser l'activité : Natation scolaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'utilisation de la piscine de Loire-sur-Rhône, annexée à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget 2024.



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

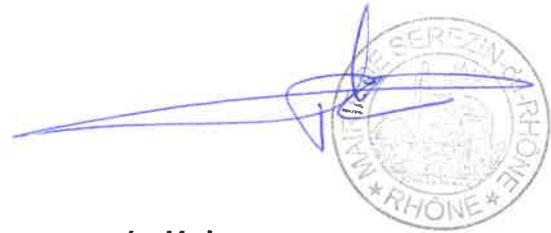
Questions Diverses

- Monsieur ROCA-VIVES présente le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h20.

Prochain conseil municipal le 21/03/2024

Secrétaire de séance
DUBUIS-RUSSO Françoise



Le Maire
Mireille BONNEFOY